



Projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de soins transfrontalière dans le Rhin supérieur »

INTERREG-Projekt „Trinationaler Handlungsrahmen für eine grenzüberschreitende Gesundheitsversorgung am Oberrhein“

Protocole de coopération n°5

relatif à l'actualisation régulière des outils élaborés sur les thématiques « Accès transfrontalier aux soins » et « Assurance maladie des travailleurs frontaliers » dans le cadre de TRISAN

Ce protocole de coopération a été élaboré dans le cadre de l'action 5 du projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de soins transfrontalière dans le Rhin supérieur ».

Etat au 06/04/2023



Fonds européens de développement régional (FEDER)
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)



Dépasser les frontières : projet après projet
Der Oberrhein wächst zusammen, mit jedem Projekt



Projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de soins transfrontalière dans le Rhin supérieur »

INTERREG-Projekt „Trinationaler Handlungsrahmen für eine grenzüberschreitende Gesundheitsversorgung am Oberrhein“

SOMMAIRE

1. Contexte	3
2. Les outils concernés	3
2.1. Protocoles de coopération	3
2.2. Guides d'information sur l'assurance maladie des travailleurs frontaliers	5
2.3. Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur	6
3. Modalités d'actualisation des outils	7
4. Institutions adhérentes	8
5. Annexes	9



1. Contexte

Le projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de soins transfrontalière dans le Rhin supérieur » a été lancé au 1^{er} décembre 2019 et s'achèvera le 31 mai 2023. Il est porté par TRISAN / Euro-Institut et bénéficie de cofinancements de l'Union européenne (programme INTERREG V A Rhin supérieur), de la Confédération suisse (Nouvelle politique régionale) et de 29 partenaires institutionnels français, allemands et suisses. Le projet vise à développer la coopération transfrontalière dans le secteur de la santé dans le Rhin supérieur.

L'une des actions de ce projet (action 5) ciblait les thématiques de l'accès transfrontalier aux soins et de l'assurance maladie des travailleurs frontaliers. Sur ces thématiques, TRISAN a travaillé en étroite coopération avec de nombreux experts réunis dans un comité opérationnel dédié à l'action 5. Ce comité réunissait les acteurs suivants :

- acteurs de l'assurance maladie des trois pays ;
- représentants des quatre instances INFOBEST du Rhin supérieur ;
- représentants de trois des quatre Eurodistricts du Rhin supérieur ;
- représentants de plusieurs collectivités territoriales et autorités de santé.

Le rôle des experts a été crucial à tous points de vue :

- soutien dans le repérage et l'analyse des problématiques et besoins existants ;
- co-construction de pistes d'optimisation ;
- co-construction des outils d'information / relectures d'experts ;
- soutien dans la diffusion de l'information ;
- etc.

Dans ce cadre, TRISAN et ses partenaires ont élaboré un certain nombre d'outils qui nécessiteront d'être actualisés régulièrement après la fin du projet INTERREG. Ce travail d'actualisation ne saurait s'envisager sans le soutien des experts qui ont contribué à leur élaboration. Le présent protocole de coopération a pour objectif d'offrir une vue d'ensemble sur les outils concernés et leurs contenus et de définir ensemble les modalités d'actualisation.

2. Les outils concernés

2.1. Protocoles de coopération

Les travailleurs frontaliers sont souvent perçus comme un public privilégié en matière d'assurance maladie du fait qu'ils disposent en règle générale de deux cartes d'assurés – dans le pays de résidence et dans le pays d'affiliation – ce qui leur permet un accès facilité aux soins

dans les deux pays. Toutefois, les travailleurs frontaliers peuvent être confrontés à un certain nombre de problématiques touchant le plus souvent à des questions d'affiliation.

TRISAN et ses partenaires ont souhaité travailler sur ces problématiques via l'élaboration de cinq protocoles de coopération. Les travaux menés en la matière ont consisté à :

- identifier et analyser les obstacles ou difficultés rencontrées par les assurés ;
- ouvrir un dialogue avec les acteurs de l'assurance maladie (et autres acteurs) sur les difficultés repérées ;
- et définir ensemble des pistes d'optimisation.

Les protocoles de coopération permettent ainsi de formaliser un engagement mutuel des caisses d'assurance maladie (et autres acteurs) dans la réponse apportée aux problématiques identifiées. Il est précisé que les protocoles de coopération ne sont pas des conventions au sens des accords-cadres de coopération sanitaire : ils ne visent pas à mettre en place des parcours de soins transfrontaliers.

En mettant de côté le présent protocole de coopération, quatre protocoles de coopération ont été élaborés. Le tableau suivant offre un aperçu synthétique des problématiques traitées.

Intitulé du protocole de coopération	Problématiques traitées
Protocole de coopération n°1 relatif à l'inscription des travailleurs frontaliers auprès d'une caisse d'assurance maladie dans leur pays de résidence	Travailleurs frontaliers qui ne font pas la démarche de s'inscrire à l'assurance maladie dans leur pays de résidence. Impacts : difficultés d'accès aux soins dans certaines situations (par ex. en cas de fermeture des frontières) ; affiliation des ayant-droits, etc.
Protocole de coopération n°2 relatif à la transmission des arrêts de travail à la caisse d'affiliation par les travailleurs frontaliers	Difficultés rencontrées par les travailleurs frontaliers en lien avec les arrêts de travail (AT) : <ul style="list-style-type: none"> • envoi de l'AT à la mauvaise caisse ; • difficultés liées à la télétransmission de l'AT par le médecin ; • non-respect des délais légaux pour la transmission à la caisse ; • diagnostic manquant. Impacts : non-perception ou retard dans le versement des indemnités journalières.

<p>Protocole de coopération n°3 en vue d'une meilleure information des travailleurs frontaliers concernant l'Etat d'affiliation dans certaines situations particulières</p>	<p>Manque d'information sur l'Etat dans lequel la personne doit s'affilier dans certaines situations particulières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pluriactivité en contexte transfrontalier ; • télétravail en contexte transfrontalier ; • maintien d'une activité dans le pays voisin en parallèle de la perception d'une retraite dans le pays de résidence ; • exercice d'un mini-job en Allemagne en parallèle de la perception d'une retraite. <p>Impact : personnes assurées dans le mauvais pays.</p>
<p>Protocole de coopération n°4 relatif aux ayants-droits des travailleurs frontaliers</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Complexité des règles en vigueur concernant l'affiliation des membres de la famille ; • cas « Enfants de parents divorcés » ; • communication entre caisses (eu égard en particulier à la notification de la fin du statut d'ayant-droit). <p>Impacts : ayant-droits affiliés dans le mauvais Etat ; difficultés d'accès aux soins dans le cas des « enfants de parents divorcés ».</p>

2.2. Guides d'information sur l'assurance maladie des travailleurs frontaliers

L'élaboration des protocoles de coopération mentionnés ci-dessus a permis de constater que les difficultés rencontrées par les travailleurs frontaliers sont très souvent liées à un manque d'information. Cela a amené TRISAN et ses partenaires à élaborer des guides d'information dédiés à l'assurance maladie des travailleurs frontaliers. Six guides ont été élaborés, à destination des publics suivants :

- frontaliers de la France vers l'Allemagne ;
- frontaliers de l'Allemagne vers la France ;
- frontaliers de la France vers la Suisse ;
- frontaliers de la Suisse vers la France ;
- frontaliers de l'Allemagne vers la Suisse ;
- frontaliers de la Suisse vers l'Allemagne.

Chacun des six guides est structuré autour des thématiques suivantes :

- affiliation dans le pays d'activité professionnelle ;
- inscription auprès d'une caisse d'assurance maladie dans le pays de résidence ;
- accès aux soins dans le pays de résidence ;
- accès aux soins dans le pays d'activité professionnelle ;
- accès aux soins dans l'UE ;
- complémentaire santé ;
- arrêts de travail ;
- ayant-droit ;
- pluriactivité (et télétravail) ;
- perte du statut de travailleur frontalier.

Les guides sont disponibles en ligne sur le site de TRISAN :

- Version française : <https://www.trisan.org/fr/infos-citoyens>
- Version allemande : <https://www.trisan.org/buergerinfos>

Les contenus de ces guides – et du guide de mobilité des patients mentionné ci-après – ont été repris dans le cadre de campagnes d'information menées par TRISAN sur les réseaux sociaux (Twitter et LinkedIn). Ils ont également été repris dans le cadre de deux ateliers citoyens organisés au printemps 2022 par l'INFOBEST Vogelgrun-Breisach en partenariat avec TRISAN, la CPAM du Haut-Rhin et l'AOK Baden-Württemberg.

6

2.3. Guide de mobilité des patients dans le Rhin supérieur

Du fait notamment de la coexistence de deux cadres juridiques distincts au niveau européen (règlement CE 883/2004 et directive 2011/24/UE), les règles qui s'appliquent en matière d'accès transfrontalier aux soins sont souvent difficiles à appréhender pour les citoyens. TRISAN et ses partenaires ont souhaité contribuer à une meilleure information des habitants du Rhin supérieur via l'élaboration d'un guide de mobilité des patients.

Le guide est axé sur l'accès aux soins au sein du Rhin supérieur (France, Allemagne, Suisse) et couvre les situations suivantes :

- soins programmés dans l'un des deux pays voisins (dont les soins effectués avec le formulaire S2) ;
- soins médicalement nécessaires dans l'un des deux pays voisins (carte européenne d'assurance maladie / CEAM) ;
- soins des travailleurs frontaliers dans le pays d'activité professionnelle ou dans le pays de résidence (formulaire S1) ;

- soins des travailleurs frontaliers pensionnés dans leur ancien pays d'activité professionnelle (formulaire S3).

Chacune de ces situations fait l'objet d'un traitement frontière par frontière, permettant de prendre en compte les particularités nationales. En effet, si les règles de prise en charge des soins transfrontaliers sont en grande partie définies au niveau européen, la manière dont elles sont mises en œuvre peut varier d'un pays à l'autre.

Le guide de mobilité traite en particulier les questions suivantes :

- Ai-je besoin d'une autorisation préalable ?
- Devrai-je faire l'avance des frais ?
- Sur quelle base serai-je remboursé ?
- Quelles démarches devrai-je effectuer pour être remboursé ?
- Aurai-je un reste à charge ?

Le guide de mobilité est accessible en ligne sur le site de TRISAN :

- Version française : <https://www.trisan.org/fr/outils/guide-de-mobilite-des-patients>
- Version allemande : <https://www.trisan.org/tools/patientenleitfaden>

Il prend la forme d'un outil interactif : l'utilisateur est invité à répondre à trois ou quatre questions clés (pays de résidence, pays d'affiliation, pays d'activité professionnelle, pays de soin) et pourra ensuite télécharger une fiche d'information correspondant à sa situation individuelle.

7

3. Modalités d'actualisation des outils

L'ensemble des outils listés ci-dessus nécessiteront d'être actualisés régulièrement de manière à :

- s'assurer que les informations aux usagers sont toujours exactes ;
- prendre en compte les nouveaux obstacles/problèmes qui pourraient émerger ;
- s'assurer que les outils développés restent pertinents et, au besoin, réfléchir à de nouvelles pistes d'optimisation et/ou de nouveaux formats d'information.

Pour permettre l'actualisation régulière des différents outils, TRISAN adressera sur un rythme annuel un petit questionnaire (cf. annexe 1) aux acteurs signataires du présent protocole de coopération. Il est également prévu de se réunir une fois par an pour échanger sur la base des retours au questionnaire. Est également envisagé la possibilité d'organiser une réunion exceptionnelle en cas de nouvelle problématique devant être discutée en urgence.

Les acteurs signataires du présent protocole de coopération reconnaissent l'utilité d'une actualisation régulière des différents outils et s'engagent à y prendre part.

4. Institutions adhérentes

Les institutions suivantes adhèrent au présent protocole de coopération :

(France)	(Suisse)	(Allemagne)

5. Annexes

Questionnaire

Prénom-Nom : _____

Institution : _____

Date : _____

1. Protocoles de coopération

1.1. Appréciation générale

Concernant les difficultés décrites dans les protocoles de coopération : la situation s'est-elle améliorée/détériorée sur l'année écoulée ? (Veuillez cocher SVP)

	Dégradation de la situation	Aucune évolution	Amélioration de la situation	Pas d'avis
Protocole n°1 « Formulaire S1 » (inscription dans le pays de résidence)				
Protocole n°2 : « Arrêts de travail » (erreurs d'adressage / difficultés en lien avec la télétransmission, etc.)				
Protocole n°3 « Pluriactivité et télétravail » (y compris : maintien d'une activité en parallèle de la retraite ; mini-jobs)				
Protocole n°4 « Ayants-droit » (enfants de parents divorcés ; notification de la fin du statut d'ayant-droit ; etc.)				

9

1.2. Problématiques qui se sont exacerbées

Si une problématique s'est exacerbée sur l'année écoulée, veuillez SVP nous donner plus d'informations à ce sujet (Contexte ? Raisons ? ...).

1.3. Nouvelles problématiques / Besoin de concertation

Avez-vous, au cours de l'année écoulée, rencontré des problématiques nouvelles ou des cas complexes qui mériteraient d'être discutés dans un cadre transfrontalier ? Si oui, veuillez SVP nous donner plus d'informations à ce sujet.

1.4. Nouvelles pistes d'optimisation

Souhaitez-vous proposer de nouvelles pistes d'optimisation par rapport à une problématique existante ? Si oui, lesquelles ?

2. Assurance maladie des travailleurs frontaliers

2.1. Besoin d'actualisation des guides d'information à destination des travailleurs frontaliers

Avez-vous connaissance d'évolutions récentes qui mériteraient d'être prises en compte dans les guides ? (Afin de vous aider dans votre réflexion, vous trouverez ci-dessous une liste des sujets traités dans les guides).

10

Liste des sujets traités dans les guides d'information

- Affiliation dans le pays d'activité professionnelle
- Inscription auprès d'une caisse d'assurance maladie dans le pays de résidence
- Accès aux soins dans le pays de résidence
- Accès aux soins dans le pays d'activité professionnelle
- Accès aux soins dans l'UE
- Complémentaire santé
- Arrêts de travail

- Ayants-droit
- Pluriactivité (et télétravail)
- Assurés privés en Allemagne
- Perte du statut de travailleur frontalier

2.2. Nouvelles problématiques / Besoin de concertation

Avez-vous, au cours de l'année écoulée, rencontré des problématiques nouvelles ou des cas complexes qui mériteraient d'être discutés dans un cadre transfrontalier ? Si oui, veuillez SVP nous donner plus d'informations à ce sujet.

2.3. Suggestions pour renforcer l'information des usagers

Souhaitez-vous faire de nouvelles propositions pour renforcer encore l'information des usagers sur la thématique de l'accès transfrontalier aux soins ?

3. Mobilité des patients

3.1. Besoin d'actualisation du guide de mobilité des patients

Avez-vous connaissance d'évolutions récentes qui mériteraient d'être prises en compte dans le guide ? (Vous trouverez ci-dessous une liste de questions-clés afin de vous aider dans votre réflexion).

Questions-clé

- Nouvelles coordonnées (instances INFOBEST, points de contact nationaux, Institution commune LAMal) ?
- Evolutions règlementaires ?

- Evolutions dans les pratiques des caisses d'assurance maladie ou prestataires de soin, par exemple :
 - Conditions d'obtention du S1 / S2 / S3 / CEAM
 - Conditions d'utilisation du S1 / S2 / S3 / CEAM
 - Démarches pour obtenir le remboursement des soins
 - Gestion des demandes de remboursement par les caisses
- Evolutions liées aux nouvelles technologies ? (dématérialisation...)

3.2. Nouvelles problématiques / Besoin de concertation

Avez-vous, au cours de l'année écoulée, rencontré des problématiques nouvelles ou des cas complexes qui mériteraient d'être discutés dans un cadre transfrontalier ? Si oui, veuillez SVP nous donner plus d'informations à ce sujet.

3.3. Suggestions pour renforcer l'information des usagers

Souhaitez-vous faire de nouvelles propositions pour renforcer encore l'information des usagers sur la thématique de l'accès transfrontalier aux soins ?

12

4. Remarques, suggestions ou informations complémentaires

Veuillez utiliser SVP le champ ci-dessous pour des remarques, suggestions ou informations complémentaires.

Adhésion au protocole de coopération n°5 relatif à l'actualisation régulière des outils élaborés sur les thématiques « Accès transfrontalier aux soins » et « Assurance maladie des travailleurs frontaliers » dans le cadre de TRISAN

A l'attention de TRISAN

Je soussigné Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace, déclare par la présente que la Collectivité européenne d'Alsace adhère au

Protocole de coopération n°5 relatif à l'actualisation régulière des outils élaborés sur les thématiques « Accès transfrontalier aux soins » et « Assurance maladie des travailleurs frontaliers » dans le cadre de TRISAN

élaboré dans le cadre du projet INTERREG « Plan d'action trinational pour une offre de soins transfrontalière dans le Rhin supérieur » porté par TRISAN.

13

Fait à...

Le...

(Signature)

(Tampon)

Frédéric BIERRY

Président de la Collectivité européenne d'Alsace